

## Approbation de la composition nominative de Comité Particulier



Comité Particulier de l'application : QB « Renforts acier pour produits

de la baie » (QB44)

Président : FOUCHS Thierry, REHAU Vice-Président : BABIN Aymeric, CSTB Secrétaire : DELAIRE Aurélie, CSTB

	Membre titulaire, représentant de l'organisme						Membre suppléant, le cas échéant					
Collèges	Nom	Organisme	Date de nomination (**)	Dates de reconduction à partir de la nomination (**)			Nom	Organisme	Date de nomination	Dates de reconduction à partir de la nomination (**)		
				+3 ans	+4 ans	+5 ans			(**)	+3 ans	+4 ans	+5 ans
Fabricants* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : de 2 à 5 membres	BLEUSE Frédéric	GEBHARDT ST.	17/03/2023				NEUHAUS Ralf	GEBHARDT ST.	10/03/2021			
	DE PITRAY Edgar	LAMSO	25/03/2019	25/03/2022	17/03/2023		DE PITRAY Hubert	LAMSO	20/03/2023			
	KUHN Udo	PROFILES HB	25/03/2019	25/03/2022	17/03/2023							
	MORIN Cyril	SIPPA	22/05/2023									
Utilisateurs Prescripteurs* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel : de 2 à 5 membres	ANDRES Patrice	SCHÜCO	25/03/2019	25/03/2022	17/03/2023							
	BRUNER Gilbert	PROFINE	25/03/2019	25/03/2022	17/03/2023							
	FOUCHS Thierry	REHAU	12/01/2021	29/11/2023								
	HAVART Vincent	PIERRET SA	11/07/2023									
	MIANI Jean-Paul	ALPHACAN	22/04/2019	22/04/2022	17/03/2023							
Organismes Techniques et Administrations* Nombre total d'organismes prévus dans le référentiel: de 2 à 5 membres	BABIN Aymeric	CSTB	24/10/2019	24/10/2022			DELAIRE Aurélie	СЅТВ	17/03/2023			
	GUTH Jérôme	ARCELOR MITTAL	10/03/2021									
	AJAYI Emmanuel	BUREAU VERITAS	29/11/2023									

<sup>(\*)</sup> Le nombre et l'intitulé des collèges sont ceux définis dans le référentiel de certification

Note: les modifications par rapport à la composition nominative antérieure sont mises en évidences (trait, grisé, gras...)

Composition nominative n°9 approuvée le : 29/11/2023 Par le responsable d'application : BABIN Aymeric

<sup>(\*\*)</sup> Le mandat du membre est établi pour une durée de trois ans. Ce mandat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an dans la limite de trois renouvellements sauf dénonciation sans juste motif par le CSTB ou le membre, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours lors du renouvellement.